



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2025- 401

ARRÊTÉ DE DÉPORT – MANDAT SPÉCIAL CÉRÉMONIE « VILLES ACTIVES ET SPORTIVES » 2025

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et L.1524-5,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 6,

VU la délibération n°2021-10-072 en date du 14 octobre 2021, portant élection des adjoints-au-maire,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Considérant que le conseil municipal a délégué au maire l'attribution des mandats spéciaux aux membres du conseil municipal,

Considérant que le maire doit se voir attribuer un mandat spécial pour représenter la ville à la cérémonie de remise des trophées du label "Villes actives et sportives" le 30 octobre 2025 à Nice,

Considérant que toute intervention dans l'attribution de ce mandat spécial est susceptible de mettre le Maire en situation de conflit d'intérêts,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Patrick BATOUFFLET, Premier adjoint-au-maire, est désigné en mes lieu et place pour instruire et statuer, sur délégation du conseil municipal, sur ma demande d'attribution d'un mandat spécial pour me rendre à la cérémonie de remise des trophées du label "Villes actives et sportives" le 30 octobre 2025 à Nice.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.



ARRETE MUNICIPAL
N°ARR 2025- 401

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BATOUFFLET, Premier adjoint-au-maire, pour tout acte ou convention nécessaire à cette affaire.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 29 septembre 2025,

Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié pendant au moins deux mois sur le site de la Ville, à compter du 2 octobre 2025.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et/ou sa notification aux intéressés.